



Accident de la route - indemnisation assurance

Par **Blondedu05**, le 28/02/2011 à 15:56

Bonjour,rnrnJ'ai été victime d'un accident de la route (passager) en avril 2010. Suite à cet accident j'ai été opérée de mon bras droit. Je ne peux plus récupérer mon bras droit. J'étais salariée en tant que coiffeuse et je suis maintenant inapte d'après la medecine du travail. Je ne pourrais plus jamais exercer dans la coiffure. Je ne suis plus indemnisée par la sécurité sociale depuis le mois de décembre. Je n'ai plus aucun revenus. L'assurance m'a versé une provision de 1000€ pour régler la facture de l'hopital, depuis plus rien du tout. Ils ne veulent pas m'indemniser et laisse trainer en longueur l'affaire.rnrnQuels recours puis-je avoir?rnrnMerci de m'aider.rnrnCordialement

Par **cloclo7**, le 28/02/2011 à 18:09

Bonjour Madame,rnrnEn application des dispositions de la Loi de 1985, votre droit à indemnisation n'est pas contestable, la compagnie d'assurance est donc tenue de vous indemniser.rnrnSi la compagnie refuse de vous verser une provision complémentaire, je vous conseille de mettre en oeuvre une procédure d'expertise judiciaire avec demande de provision complémentaire.rnrnJe reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.rnrnClotilde COURATIER-BOUISrnavocat

Par **Blondedu05**, le 28/02/2011 à 21:02

Merci beaucoup pour votre réponse.
Quelles sont les démarches pour entamer une procédure d'expertise judiciaire?

Par **cloclo7**, le **01/03/2011** à **00:27**

Je vous conseillerai de prendre contact avec un avocat dont l'activité principale est la réparation du préjudice corporel.
Dans votre cas il me semble totalement anormale que la compagnie d'assurance ne vous ait versé que 1000 €

Par **Toutbon**, le **29/05/2011** à **10:57**

Bonjour,
Avez-vous réglé votre problème ?
J'ai eu plusieurs fois à m'occuper de coiffeuses ne pouvant plus exercer le métier et je pourrais vous aider le cas échéant.
Merci de prendre contact par E-mail, nous aviserons alors au mieux.
Jean
reception.expedition@laposte.net